

La Fare les Oliviers

Le Maire vous informe...

29 septembre 2011

Liste des numéros utiles

MAIRIE

Standard : 04 90 45 46 00
Secrétariat du Maire :
04 90 45 46 18
Service Communication :
04 90 45 46 43 et 04 90 45 46 10
Police Municipale : 04 90 42 69 98
Élu d'astreinte : 06 09 94 78 61

Préfecture 04 91 15 60 00

Gendarmerie 17

Sapeurs Pompiers 18 ou 112

Société des Eaux de Marseille

0810 400 500 (urgence)

Société Canal de Provence

04 42 87 01 39 (urgence)

Dépannage GAZ

0800 473 333

Dépannage Electricité

0810 501 900

DDE 13 Salon

04 90 56 87 78

CCFF

04 90 42 55 46

LES PERMANENCES DU MAIRE

Mardi de 14 h 00 à 16 h 00.

HORAIRES MAIRIE

Lundi, mercredi et vendredi :
de 8 h 30 à 12 h 00
et de 14 h 00 à 17 h 00

Mardi et jeudi :
de 8 h 30 à 12 h 00
et de 14 h 00 à 18 h 00

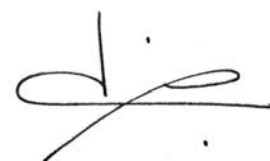
Samedi 1^{er} et 3^e du mois :
de 8 h 30 à 12 h 00

Chers Farencs,

La fermeture de la raffinerie à Berre l'Étang est une catastrophe économique, bien sûr, mais surtout sociale et humaine. Cinquante habitants de la commune travaillent sur ce site. Si vous ajoutez les familles et les emplois induits (ce qui doit représenter entre 150 et 200 farencs) vous avez une idée de l'ampleur du désastre. Le complexe est viable (et surtout rentable) dans sa globalité. Enlevez-lui un membre et c'est un château de carte qui s'effondre. Nous ne pouvons plus accepter ces licenciements « boursiers » qui n'obéissent qu'à une logique purement financière.

Le point principal du Conseil Municipal de rentrée du 29 septembre a porté sur le projet de création d'une Entreprise Publique Locale (E.P.L.) concernant le développement durable. Le principe est assez simple : la commune s'associe avec un opérateur public ou privé pour l'implantation de projets concernant l'installation de cellules photovoltaïques. Les bénéfices sont ensuite reversés pour lancer d'autres projets présentant le même intérêt pour La Fare les Oliviers. Le but final étant de réduire la facture énergétique de la commune, tout en utilisant des fonds privés, donc un double intérêt pour le contribuable farenc. C'est notre « Agenda 21 » en marche.

Bien Cordialement



Olivier GUIROU
Maire de La Fare les Oliviers
Vice-Président Agglopolo Provence

Conseil municipal du 29 septembre 2011

● DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRIMITIF 2011

Il s'agit de réajuster les prévisions de début d'année par des transferts de crédits d'un article vers un autre et d'intégrer au patrimoine communal les acquisitions de terrains réalisées dans le cadre des réservations foncières.

Adoptée à la majorité

● CONTRAT MÉCÉNAT AVEC GRANULATS SUD SAS ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 DÉCEMBRE 2002

Ce contrat engageait GRANULATS SUD SAS à reverser à la commune 50 % des sommes consacrées par la municipalité à la restauration du Castellas, mais aussi à toute action visant à améliorer le patrimoine architectural du village, pour une durée de 15 ans et dans la limite de 15 244 € par an.

En 2006, la première phase de travaux pour la mise en sécurité du site a été terminée. Aborder une deuxième phase aurait nécessité la création d'une voie de desserte pour des camions, qui, outre les enjeux financiers ne correspondait pas à notre idée de préservation du site, et dans tous les cas la reconstruction du Castellas était inenvisageable sur le plan financier.

Aussi, nous avons renégocié avec cette société pour obtenir un contrat de sponsoring d'un même montant en faveur de l'Office Municipal de la Culture.

Adoptée à la majorité

● FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

La taxe sur la consommation finale d'électricité, plus connue sous le sigle TCFE, est une nouvelle taxe qui a fait son apparition le 1^{er} janvier 2011 et qui remplace les taxes locales sur l'électricité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conserver pour cette nouvelle taxe le taux de 8 qui était celui de la taxe locale d'électricité jusqu'au 1^{er} janvier

Adoptée à la majorité.

● CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT 2003-2005

Avec le chantier des Guigues, nous avons perçu les dernières subventions liées au CDDA 2003-2005, prorogé à plusieurs reprises jusqu'au 31 juillet 2011.

Afin d'envisager la signature d'un nouveau contrat, il est nécessaire de clôturer ce contrat auprès du Conseil Général.

Adoptée à l'unanimité.

● RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une convention de mise à disposition d'un agent municipal a été signée avec le Centre Communal d'Action Sociale le 28 mars 2002 et que le renouvellement de celle-ci a été effectué le 22 septembre 2008. Suite à la demande de renouvellement de l'agent municipal et conformément aux dispositions de la Loi 2007-148 du 2 février 2007, de la Loi 2007-209 du 19 février 2007 et du Décret 2008-580 du 18 juin 2008, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action sociale.

Adoptée à l'unanimité.

● CRÉATION DE POSTE

Il s'agit de créer un poste afin de permettre l'avancement de grade d'une employée du service entretien et restauration scolaire.

Adoptée à l'unanimité.

● CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA CRÈCHE D'UN MÉDECIN DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il y a lieu de passer une convention de mise à disposition d'un médecin de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique par le Conseil

Général, pour une intervention de 3 heures par mois auprès de la crèche « Les Péquelets ». Monsieur le Maire souligne que cette convention engage la commune à rembourser au Département l'intégralité de la rémunération, charges patronales comprises, des primes et des avantages que l'agent mis à disposition perçoit par le Département.

Adoptée à l'unanimité.

● AIDE COMMUNALE POUR PASS FONCIER « IMAGINE » - ANNULATION DE MÉNAGES BÉNÉFICIAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 4 mars 2010, il a été décidé d'attribuer une subvention aux familles éligibles au dispositif Pass Foncier suivant une liste spécifique.

Il s'avère, qu'à ce jour, trois familles concernées n'ont pu donner suite à ce projet immobilier.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à annuler la subvention qui avait été attribué à chacune de ces familles.

Adoptée à l'unanimité.

● MODIFICATION DÉFINITIVE DU NOMBRE DE PASS FONCIER ACCORDÉ POUR LE PROGRAMME « IMAGINE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé d'accorder 56 logements en PASS FONCIER à la société ICADE.

Il s'avère, que tous les logements n'ont pu être vendus dans ce cadre et qu'au final 48 logements ont bénéficié d'un dossier PASS FONCIER soit 147 000 €

(3 subventions de 4000 € et 45 subventions de 3000 €).

Adoptée à l'unanimité.

● ADOPTION DES TARIFS DU PÔLE CULTUREL - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Il s'agit de compléter la délibération portant sur les tarifs du pôle culturel adoptée en mai, pour ajouter l'activité Yoga qui avait été omise et l'activité théâtre qui démarre cette année, sans modification des prix.

Adoptée à la majorité.

● CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DANS LE DÉPARTEMENT

Il s'agit de renouveler la convention de partenariat avec le département pour le soutien de notre bibliothèque, qui permet à la commune de bénéficier :

- de conseils techniques,
- d'aide financière,
- de formation pour les personnels
- et d'une offre documentaire de qualité.

Adoptée à l'unanimité.

● CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA RÉFECTION DE LA VOIRIE DE L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Dans le cadre des travaux qui précède la remise d'une voie départementale au domaine communal, le Conseil Général et la commune disposent de compétences croisées, le Conseil Général prend en charge la réfection de la voirie, la commune prend en charge les réseaux et annexes de la voie.

Cette double maîtrise d'ouvrage est un facteur de difficultés diverses et de perte de temps, chaque collectivité doit réaliser les marchés publics les concernant et organiser

l'intervention des entreprises en tenant compte des impératifs de l'autre collectivité.

Afin d'améliorer le fonctionnement et d'être plus réactif sur ces chantiers « à double tête », nous avons proposé au département qui l'a accepté de nous déléguer sa maîtrise d'ouvrage.

Les travaux, objet de cette convention, consistant principalement à créer un giratoire en haut de l'avenue Clémenceau finalise la reprise par la collectivité de l'ancienne RD 54 C

Adoptée à l'unanimité.

● ACQUISITION AMIABLE À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BA N°536P1 ET SECTION BA N°536P2 CHEMIN DES GUIGUES N°2 ET AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS DÉLIVRÉE À M. OLIVIER BISTUER, M. SYLVAIN LUCCIONI, MME CLAUDE SAVARY ET MME MURIEL MONCORGER

Il s'agit d'acquérir en accord avec les propriétaires et à l'euro symbolique une partie, correspondant à 10% de la superficie de la parcelle, de la réservation foncière n° 62 pour l'élargissement du chemin des Guigues.

Il reste à acquérir 41M², lors de l'élargissement de la voie. Nous proposons à l'assemblée d'accéder à la demande des propriétaires, d'occuper à titre temporaire la réservation foncière par l'implantation d'une clôture. La convention d'occupation temporaire sera résiliée de plein droit sans indemnité dès que la commune décidera de procéder à l'élargissement de la voie et à l'acquisition du solde de la réservation foncière.

Adoptée à l'unanimité.

● PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU CHEMIN DE LA FARE À LANÇON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au déclassement de deux emprises du chemin de La Fare à Lançon correspondant à une portion de délaissé du dit chemin au droit des propriétés cadastrées section BA n° 522 et 501.

Considérant que cette portion du chemin de La Fare à Lançon a cessé d'être affectée à l'usage du public. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prescrire une enquête publique en vue du déclassement de ces portions du chemin de La Fare à Lançon

Adoptée à l'unanimité.

● PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ANCIEN CANIVEAU PLUVIAL CONFRONT OUEST DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION AD N° 61

Il s'agit d'acquérir une bande de terrain d'environ 2 m de large à usage de caniveau pluvial, classé dans le domaine public communal, situé entre l'avenue R Cassin et l'avenue C de Gaulle.

Depuis le schéma directeur pluvial de 1996, ce caniveau, remblayé depuis plusieurs décennies, a été abandonné au profit d'un autre situé plus à l'est.

En l'absence d'usage public, Monsieur le Maire propose de procéder au transfert, d'une bande de 100 m de long au nord de cet espace, dans le domaine privé de la commune.

Cela permettra de procéder à un échange de terrain avec la SARL les Peupliers afin de restituer la portion de trottoir manquante sur l'avenue René Cassin.

En outre afin de ne pas obérer l'avenir, la commune conservera une servitude de tréfonds qui pourra permettre, le cas échéant de rétablir un caniveau pluvial souterrain.

Adoptée à l'unanimité.

● ACQUISITION AMIABLE À L'EURO SYMBOLIQUE DE DIFFÉRENTES PARCELLES SITUÉES LE LONG DE L'IMPASSE ENTRE L'AVENUE MARÉCHAL FOCH ET LE SITE DE LA GUEIRARDE

Il s'agit d'acquérir l'emplacement réservé au PLU permettant la liaison entre l'avenue Foch et le site de la Gueirarde.

L'ensemble des propriétaires, qui ne sont pas soumis aux cessions gratuites ont volontairement décidé de nous céder cette impasse à l'euro symbolique.

Adoptée à l'unanimité.

● DÉLIBÉRATION FIXANT LE TAUX EN MATIÈRE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE

Dans le cadre de la simplification de la fiscalité de l'aménagement, l'Etat a créé la taxe d'aménagement qui, dans un premier temps se substitue à la Taxe locale d'équipement, TLE, mais qui, à partir de 2015 se substituera également à la participation pour voies et réseaux (PVR) et à la taxe pour non réalisation d'aire de stationnement.

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de 5% identique à celui qui avait été adopté pour la TLE.

Adoptée à l'unanimité.

● ADOPTION DU PRIX DE VENTE DES REPAS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de la création de l'O.M.C, la commune a décidé par convention de confier à cette association, outre la réalisation d'une saison culturelle, l'organisation des fêtes locales.

Il s'agit donc d'adopter les tarifs de vente des repas thématiques servis au cours de ces fêtes, ainsi que des repas types pour les artistes dans le cadre de la programmation culturelle.

Adoptée à la majorité

● PROJET DE CRÉATION D'UNE ENTREPRISE PUBLIQUE LOCALE

La commune de la Fare les Oliviers, lors d'une délibération votée à l'unanimité le 23 octobre 2008, s'est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Agenda 21 local, permettant ainsi de répondre à la préoccupation d'inscrire l'action communale dans un mode de développement conciliant croissance économique, progrès social et préservation de l'environnement, appelé aussi « Développement Durable ».

Le 14 avril dernier, le Conseil Municipal a validé la phase 3 de la démarche en adoptant la stratégie communale de développement durable. Nous travaillons actuellement sur l'élaboration d'un programme d'action.

Dans le cadre de la réflexion sur le financement des actions nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie adoptée par la commune plusieurs pistes sont à l'étude, avec un préalable : pas d'augmentation des impôts et poursuite de la politique de désendettement de la ville.

L'une de ces pistes amène Monsieur le Maire à proposer à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la création d'une entreprise publique locale, dont la forme juridique reste à définir, ayant pour objet la production et le développement des énergies renouvelables et dont la totalité des bénéfices seraient destinés à financer les actions définies par la démarche Agenda 21 ainsi que les surcoûts liés à l'inscription des projets communaux dans sa politique de développement durable.

Adoptée à l'unanimité.

● DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME ET DU CONSEIL RÉGIONAL POUR LA MISSION DE PRÉ DIAGNOSTIC THERMIQUE ET DE FAISABILITÉ POUR LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE SOLAIRE DE LA CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire expose le projet d'équipement de la cuisine centrale par un chauffe eau solaire, compte tenu des volumes d'eau en cause un pré diagnostic thermique et de faisabilité s'avère nécessaire. Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'ADEME à hauteur de 70 % du montant HT de cette étude, soit pour un coût de mission de 3985 €, une intervention de l'ADEME de 2790 €.

Adoptée à l'unanimité.

● ANNULATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS DÉLIVRÉE À LA SOCIÉTÉ CORUSCANT EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE COUVERTURE PAR DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DU PARKING SIS AVENUE RENÉ SEYSSAUD

Depuis 2010, la municipalité travaillait avec la société Coruscant pour la couverture en panneaux photovoltaïques du parking Gambetta, suite aux baisses successives des tarifs de rachat d'électricité par EDF cette société s'est désengagée.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui lui avait été consenti.

Adoptée à l'unanimité.

● AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS DÉLIVRÉE À LA SOCIÉTÉ PARKING GAMBETTA EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE COUVERTURE PAR DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DU PARKING SIS AVENUE RENÉ SEYSSAUD

Suite au retrait de la société Coruscant la municipalité a proposé à une autre société de reprendre le projet de couverture du parking Gambetta et, après étude et malgré le désengagement progressif d'EDF, il s'avère que l'opération est viable, Monsieur le Maire propose donc d'accorder à la société « parking Gambetta » l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public afin de procéder à l'installation de la couverture du parking.

Adoptée à l'unanimité.

● COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT GÉNÉRAL D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AGGLOPÔLE PROVENCE 2010, DU RAPPORT 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT, DU RAPPORT 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DES DÉCHETS

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport général d'activité 2010 de la Communauté d'agglomération Agglopôle Provence, le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement et le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service des déchets, ces rapports sont accompagnés des comptes administratifs correspondants. Le Conseil municipal prend acte de cette communication.